

DELIBERATION N° 89/04-19 - ETUDES PREALABLES AU CENTRE DE VIE

*Monsieur KIELISZEK rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la valorisation de la zone industrielle, l'Assemblée s'était prononcée sur une participation de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne aux études préalables à un centre de vie.*

*Ces études ont démontré qu'il convenait d'étendre l'investigation à la Z.A.C. Chaudeau, sachant que son axe central est prioritairement destiné à assurer l'implantation d'activités tertiaires à haute valeur ajoutée.*

*Dans ce contexte, la recherche d'un aménagement de cet axe apparaît nécessaire tant dans sa définition que dans ses objectifs.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'autoriser Monsieur KIELISZEK à signer une convention d'étude avec l'A.U.A.N.,*

*- les sommes correspondantes, soit 29 650 F, sont inscrites au B.P. 1989, chapitre 909-00-1320, programme 33/88.*